



Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N° 142

3 février 2025

Editorial

Pour que la mémoire éclaire l'avenir. **p 1**

Actualité

Sept heures de travail gratuit et une taxe sur les retraites pour financer la branche Autonomie ? **p 2**

Pouvoir d'achat

2.2% d'augmentation des pensions. Oui, mais à quelle date ? **p 2**

Société

Mourir peut attendre ? **p 3**

Autonomie

Aidants en activité : une allocation journalière élargie à plusieurs personnes aidées. **p 4**

Actualité

Fin de vie : le Premier Ministre jette le trouble. **p 4**

Pour que la mémoire éclaire l'avenir.

Il y a quatre-vingts ans, les troupes soviétiques libéraient le camp d'Auschwitz-Birkenau. Les derniers témoins de l'horreur du système concentrationnaire nazi, rescapés d'un processus d'anéantissement industriel, qui a fait, pour ce seul camp, plus d'un million de victimes, nous rappellent encore cette monstruosité.

Les matricules tatoués en bleu sur ces bras quasi-centenaires sont là pour rappeler aux jeunes générations ce que fut le nazisme et sa volonté d'exterminer en masse des enfants, des femmes, des hommes sur le seul critère de la « race », réputée inférieure...

A l'heure où ces dernières voix vont s'éteindre, nous devons, notre génération comme celles qui suivent, nous instaurer passeurs de mémoire pour que cette horreur ne tombe pas dans l'oubli. Pour qu'elle ne s'efface pas dans la nuit et le brouillard d'une amnésie collective...

Le négationnisme a sévi et sévit encore, qui tente de minimiser, de relativiser ce génocide résultant de l'idéologie nazie, dont les tenants et les héritiers resurgissent dans notre paysage politique, avec plus de vigueur et d'arrogance que jamais. En témoigne le salut d'Elon Musk pour se réjouir de l'investissement de Donald Trump.

« Aujourd'hui encore, l'antisémitisme demeure une menace insidieuse, présente à l'échelle mondiale, mais aussi dans notre propre pays. Le combat contre la haine de l'autre, le racisme et l'antisémitisme passe par une vigilance permanente. Il exige de raconter, de témoigner et de transmettre inlassablement. »

Cette déclaration de l'UNSA, nous la faisons notre, à l'UNSA Retraités. Ce devoir de vigilance pour combattre le racisme et l'antisémitisme guide nos choix et nos orientations. Il est l'un des fondements de notre Charte.

Il nous impose l'obligation de lutter au quotidien contre les révisionnismes et le négationnisme. Pour éviter qu'à tout jamais on discrimine « les autres », en fonction de leurs convictions, de leurs croyances, de la couleur de leur peau...



Claude Lassalvy

Sommaire

Sept heures de travail gratuit et une taxe sur les retraites pour financer la branche autonomie ?

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry
93177 Bagnole Cedex

Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : retraite@unsa.org

Site : www.retraites.unsa.org



Sept heures de travail gratuit et une taxe sur les retraites pour financer la branche autonomie ?

L'examen du Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale 2025, censuré en décembre dernier, va reprendre en Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale, le 27 janvier. Il arrivera ensuite en débat à l'Assemblée Nationale le 3 février, avec une nouvelle mesure : une contribution de solidarité par le travail, applicable aux salariés.

La ministre de la Santé et du Travail, Catherine Vautrin, avance une proposition qui avait été débattue à l'automne mais n'avait pas été retenue dans la première version du PLFSS : imposer aux salariés 7 heures de travail supplémentaires non rémunérées, une deuxième journée de solidarité, pour assurer le financement de la branche "Autonomie". Selon la ministre, « Cette mesure peut, en 2025, générer 2 Milliards d'euros de recettes fléchées vers les dépenses sociales ».

L'avis de l'UNSA Retraités :

Le financement de la prévention de la perte d'autonomie est un sujet d'ampleur, insuffisamment traité jusqu'à ce jour. Le vieillissement de la population, les difficultés des services d'aide à la personne, la situation financière catastrophique des Ehpad publics, nous en rappellent l'urgence !

La "contribution de solidarité par le travail" mise en place voici plus de 20 ans a fait la preuve de ses limites. Elle ne suffit pas à assurer un financement satisfaisant de la Cinquième branche de la Sécurité sociale. Elle est injuste car elle est financée uniquement par les salariés et évite de mettre à contribution d'autres revenus, contrairement à la CSG. Rajouter sept heures de plus de travail gratuit aux salariés, c'est persister dans une direction qui a montré ses limites en termes d'efficacité et de justice sociale.

Pour les familles des classes moyennes, supporter simultanément la charge de 7 heures de travail non rémunérées et la majoration du tarif des Ehpad pour les résidents non éligibles à l'aide sociale à l'hébergement, constituerait un accroissement exagéré de leur effort de financement de la prévention de la perte d'autonomie.

Des conséquences possibles pour les retraités :

Nous rappelons à Madame Panosyan-Bouvet, Ministre du travail, que les retraités contribuent déjà au financement de la branche Autonomie. La Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) est prélevée sur leur pension, au taux de 0,3%, si leur revenu fiscal de référence dépasse (pour 1 part) 16755 € par an. Une journée de contribution supplémentaire par le travail pour les actifs risque de conduire, au titre de la solidarité intergénérationnelle, à une majoration de la CASA.

Pour l'UNSA Retraités, il n'est pas inconcevable de mettre à contribution les retraités les plus favorisés, non parce qu'ils sont retraités, mais parce qu'ils sont plus favorisés. Quant au seuil de 2000 euros, évoqué par la ministre, il nous paraît très bas. Notre Baromètre l'a mis en évidence, un retraité vivant seul avec une pension de 2000 euros n'est pas à l'abri de certaines précarités.

Rappelons cette donnée définie par l'Observatoire des inégalités, **le seuil de richesse se situe à 4056 € de revenus nets d'impôts pour une personne seule , 6084 € pour un couple**, sans distinction entre actifs et retraités.

Financer la branche "Autonomie", oui mais autrement.

D'autres solutions existent pour financer la prévention de la perte d'autonomie, comme la mise à contribution des successions des gros patrimoines, la taxation des bénéficiaires des Ehpad privés lucratifs, la suppression de certaines cotisations sociales des employeurs non justifiées, l'extension de l'assiette de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA) aux revenus d'activité des travailleurs indépendants et aux compléments de salaires aujourd'hui exonérés, une réforme de la CSG dans un sens plus progressif, qui pourraient s'avérer plus justes et plus redistributrices. Certaines de ces mesures ont été avancées par le Conseil Économique Sociale et Environnemental en avril 2024.



Ce titre, celui d'un film d'espionnage de 2021, mettant en scène la dernière aventure de James Bond, pourrait tristement devenir une interrogation pour les familles confrontées à un décès en cette période d'épidémie de grippe particulièrement meurtrière.

Difficulté pour obtenir un certificat de décès.

Les familles subissant la perte d'un proche, particulièrement lorsque le décès survient le week-end, peuvent rencontrer d'importantes difficultés pour trouver un médecin disponible pour signer un certificat de décès. En dernier recours, elles se tournent vers les services du SAMU, déjà débordés par les soins à apporter à leurs patients.

Le sujet n'est pas nouveau, il a fait l'objet de questions de parlementaires au gouvernement, successivement en 2019, 2022 et 2023.

Il est une triste conséquence de la crise de la médecine de ville, de la présence de déserts médicaux et de l'évolution des pratiques des médecins de famille.

Dans un contexte douloureux pour les familles, cette attente et la difficulté des démarches pour obtenir la présence d'un praticien, apte à signer le certificat de décès, est vécue difficilement.

Des recours existent : le maire, ou à défaut le préfet, peut réquisitionner un médecin pour établir le décès, mais la procédure rallonge les délais. Dans une telle situation, la sollicitude et l'humanité peuvent faire défaut.

Des services funéraires saturés.

Les difficultés ne s'arrêtent pas là. Une fois le certificat de décès obtenu, les familles sont confrontées aux délais imposés pour obtenir une crémation ou une inhumation. En cette période de surcroît de mortalité, ces délais peuvent atteindre selon les communes, jusqu'à huit jours pour une inhumation et parfois quinze pour une crémation.

La presse s'est fait l'écho de situations tendues, à Marseille particulièrement, où à l'hôpital de la Timone, l'institut médico-légal s'est trouvé saturé, comme aux pires temps de la crise du Covid.

Conséquence annexe mais non négligeable, l'allongement des délais renchérit le coût des obsèques pour les familles, chaque journée supplémentaire en chambre mortuaire étant facturée.

Ce que dit la loi :

La certification des décès constitue un acte médical mais également administratif important, qui permet ensuite aux familles d'engager les démarches funéraires. La loi prévoit que ce dernier ne peut être établi que par un médecin, le volet médical du certificat de décès ayant vocation à recueillir les causes de la mort. Dans certaines zones du territoire, des familles peuvent connaître des difficultés pour établir les certificats de décès de leur proche. Pour répondre à cet enjeu, en plus des textes récents permettant aux médecins retraités, aux étudiants en médecine et aux médecins étrangers, selon certaines conditions, à rédiger les certificats de décès, des dispositions exceptionnelles sont mises en place afin de parer à l'absence de médecin sur un territoire. Le maire peut, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale et sous réserve de circonstances propres à chaque situation rencontrée, réquisitionner un médecin pour établir le certificat de décès (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, en cas de carence du maire et après mise en demeure de ce dernier, le préfet peut également réquisitionner un médecin (articles L. 2215-1 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales).

L'avis de l'UNSA retraités :

Même si le sujet peut paraître morbide, il ne peut être éludé. La difficulté pour faire établir un certificat de décès est une conséquence directe de la crise de notre système de santé et particulièrement de la médecine de ville. Cette défaillance a des conséquences pénibles pour les familles, qui peuvent ressentir cette situation comme un manque d'humanité, d'empathie des praticiens et des services accompagnant le décès d'une personne. C'est un vrai sujet qui concerne à la fois la médecine de ville et les collectivités territoriales, pour lequel il serait souhaitable que le ministre de la santé propose des solutions.

A notre niveau, dans les instances où l'UNSA Retraités peut s'exprimer, CDCA et Haut Conseil de l'Âge, nous ne manquerons pas de porter les attentes des familles quant à ce problème douloureux...

Les aidants en activité peuvent bénéficier d'une Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA) pour accompagner ou aider une personne en perte d'autonomie. Depuis le 1er janvier 2025, un aidant peut bénéficier de cette allocation pour soutenir, au cours de sa carrière, jusqu'à quatre personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

L'AJPA, comment ça fonctionne ?

C'est une allocation journalière versée par les Caisses d'Allocations Familiales ou la Mutualité sociale Agricole pour les aidants en activité apportant un soutien à un proche en perte d'autonomie.

Cette allocation, d'un montant de 65.80 € permet de financer un congé de proche aidant, à concurrence de 66 jours sur toute la carrière. Elle permet d'interrompre son activité quelques heures en cas de temps partiels, ou quelques jours au fil de l'année, ou totalement pour une durée maximale de trois mois.

Combien de bénéficiaires de l'AJPA ?

En mars 2024, on recensait 16 317 personnes bénéficiant d'une allocation de congés de proche aidant. Ce chiffre est à mettre en rapport avec le nombre d'aidants estimé entre 8 et 11 millions. Il est vrai que l'on compte des retraités parmi ces aidants, lesquels ne peuvent, bien évidemment, bénéficier de cette allocation journalière. Mais le ratio est d'environ 1 aidant bénéficiant de l'allocation journalière pour 500 personnes en perte d'autonomie soutenues par un aidant.

Qu'est-ce qui a changé au 1er janvier 2025 ?

Depuis le 1er janvier, un même aidant peut soutenir jusqu'à quatre personnes en perte d'autonomie tout au long de sa carrière. Si le nombre de jours d'allocation est limité à 66 journées par personne aidée, le cumul des journées d'allocation peut atteindre un maximum de 264 jours tout au long de la carrière si quatre personnes ont bénéficié de l'accompagnement du même aidant.

Exemple : Une personne peut mobiliser 66 jours d'allocation pour accompagner un enfant en situation de handicap, puis, plus tard dans sa carrière, deux fois 66 jours pour aider deux ascendants en perte d'autonomie, soit 198 jours d'allocation tout au long de sa vie professionnelle, contre seulement 66 précédemment.

L'avis de l'UNSA Retraités :

Cette mesure constitue un progrès, mais un progrès très relatif. Le droit au congé de proche aidant est notoirement sous utilisé, soit par défaut d'information, soit parce que le montant est perçu comme insuffisant (niveau du SMIC).

L'UNSA Retraités revendique des mesures pour les aidants en situation d'emploi, afin de concilier l'activité professionnelle et le rôle d'aidant. En particulier, l'UNSA Retraités demande que des aménagements du temps de travail de l'aidant soient mis en place par les employeurs. Cet investissement en qualité d'aidant devrait être valorisé. Le congé de proche aidant est actuellement insuffisant. Sa durée doit être significativement augmentée.

Alors que l'Assemblée nationale examinait la deuxième partie du projet de loi sur la fin de vie, la dissolution a mis un terme brutal aux travaux engagés.

Le premier ministre François Bayrou vient d'annoncer son souhait de scinder le projet de loi sur la fin de vie. Il n'y aurait plus un seul texte, mais une loi sur les soins palliatifs et une autre dédiée à l'aide à mourir. Le premier ministre cède ainsi à une demande des adversaires de l'euthanasie et du suicide assisté.

La loi sur la fin de vie répondait à une attente des Français. La Convention Citoyenne réunie sur ce sujet avait conclu très majoritairement à la nécessité d'inscrire dans la loi le principe de l'aide active à mourir.

Les soins palliatifs et l'aide à mourir sont complémentaires et non antinomiques. Une personne en situation de fin de vie doit pouvoir avoir accès aux soins palliatifs, elle doit pouvoir aussi avoir accès, si les conditions sont réunies et qu'elle en fait la demande, à l'aide à mourir.

En exprimant sa volonté d'aborder séparément le sujet, plus clivant, de la fin de vie et celui plus consensuel, des soins palliatifs, François Bayrou se range du côté des adversaires de l'euthanasie et du suicide assisté. Mais son initiative a suscité la désapprobation de la présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet et du député Olivier Falorni rapporteur des travaux sur le projet de loi lors de son passage à l'Assemblée.

Pour l'UNSA comme pour l'UNSA Retraités, l'euthanasie et le suicide assisté doivent être inscrits dans le droit Français. Nous ne désarmerons pas et la mobilisation de toutes les forces réunies au sein du Pacte progressiste Fin de vie demeure.